



MODALITE D'ELECTIONS

Conformément aux statuts adoptés le 28 JUIN 2017 ,

Article 6.1

Le char est administré par un comité directeur de 15 membres élus qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du CHAR .

Article 6.3

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par les membres de droits du club à l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.

Les conditions pour être candidat au Comité Directeur du CHAR sont :

- Avoir dix huit ans révolus au jour de l'élection ;
- Etre licencié au CHAR à la date limite de dépôt des candidatures.

Ne peut être élues au comité directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règlements techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Par décision du comité directeur, les modalités pour proposer sa candidature au poste vacant au sein du comité directeur du Club de Hockey Amateur de Rouen sont les suivantes :

- Adresser sa lettre de motivation avec photo par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le Mardi 11 Juin 2019 minuit, caché de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur Jean Patrick Thirion, 840 route de longuerue, 76750 Pierreval

- Envoyer par mail sa lettre de motivation avec photo au plus tard Mardi 11 Juin 2019 minuit à l'adresse suivante :

contact@char76.fr

L'ensemble des candidatures seront affichées sur le panneau d'information de Centre Performance Glace et sur le site internet du Club de Hockey Amateur de Rouen (www.hockeyrouen.com) le mercredi 12 Juin 2019.